



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org

Espagne




 **Capitale :**
Madrid

 **Langue :**
Espagnol*


 **PIB/habitant**
2023 :
USD 46.332

 **Indicatif :**
+34

 **Superficie :**
505.911 km²

 **Statut :**
Monarchie
parlementaire

 **Monnaie :**
Euro

 **Fête nationale :**
12 octobre

 **Population :**
47.498.206

 **Code ISO :**
ESP

La structure de base de la fiscalité espagnole pour 2024 reste la même que les années précédentes. Toutefois, il convient de rappeler qu'à partir de 2022, certaines entreprises devront payer au moins 15% de leur base fiscale au titre de l'impôt sur les sociétés, même si elles bénéficient de déductions ou d'autres avantages fiscaux qui pourraient théoriquement réduire l'imposition effective (voir section 1.12).

Les personnes physiques sont soumises à un nouvel impôt appelé «impôt de solidarité sur les grandes fortunes» (voir section 4 bis).

Les autres changements sont mineurs et concernent le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (voir section 2.4), les bases de calcul des cotisations de sécurité sociale (voir section 2.9), un nouveau taux temporaire de TVA pour certains biens (voir section 5.2) et un nouveau taux d'imposition réduit pour l'impôt sur les sociétés (voir section 1.9).

Chaque année, avant la fin de l'année, avec effet pour l'année suivante, le gouvernement espagnol doit obtenir l'approbation du Parlement pour une loi de budget général au moyen de laquelle certains éléments fiscaux, tels que les taux d'imposition applicables, les déductions, etc. sont mis à jour et modifiés.

En raison de la situation politique générale, au moment de la rédaction de ce document, le Parlement espagnol n'a pas encore approuvé la loi budgétaire correspondant à l'année 2024. Dans ce cas, la loi de finances générale de l'année précédente se renouvelle automatiquement et reste en vigueur jusqu'à la publication d'une nouvelle loi.

1. Impôt sur les sociétés

1.1. Assiette

Les personnes morales sont redevables de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à leurs bénéficiaires.

Elles ne sont assujetties à aucun impôt sur la fortune.

Un droit d'apport existe, mais toutes les cotisations en sont actuellement exonérées.

Il existe également des cotisations sociales qui sont majoritairement versées par les sociétés (voir la section 2.8).

1.2 Résidence et non-résidence

Toutes les sociétés sont considérées comme des entités juridiques distinctes en vertu du droit espagnol et sont soumises aux impôts espagnols. Elles comprennent tous les types de sociétés commerciales. Les plus courantes sont les SA, les SL et les coopératives.

Une société est considérée comme résidente en Espagne si elle remplit l'un des critères suivants :

- la société est constituée en société en Espagne ;
- le siège de la société se situe en Espagne ;
- le centre de gestion et de contrôle de la société se situe en Espagne.

Une société résidente d'Espagne est imposable par rapport à l'ensemble de ses revenus mondiaux.

Les sociétés non-résidentes sont imposables par rapport aux revenus générés par des non-résidents d'Espagne et provenant de certaines sources espagnoles. Les revenus les plus importants représentent ceux tirés d'un établissement permanent en Espagne ou d'un bien immobilier espagnol. Certaines activités ou certains services économiques menées ou fournis sans établissement permanent peuvent être assujettis au même impôt. Il existe plusieurs cas d'exonération d'impôt sur le revenu.

1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale en Espagne correspond à l'année calendaire. Toutefois, une société peut remplir sa déclaration en fonction de son propre exercice. La période de déclaration fiscale ne peut pas excéder 12 mois.

La déclaration et le paiement de l'impôt sont dus six mois et 25 jours après la fin de l'exercice.

Lors de l'exercice fiscal, les sociétés doivent verser trois acomptes en paiement de l'impôt final à des échéances précises.

Il est essentiel qu'elles respectent ces échéances. Tout retard est gravement sanctionné.

1.4 Revenus imposables

La base fiscale représente le bénéfice comptable tel qu'indiqué dans les états financiers de la société, même si le droit fiscal espagnol impose certains ajustements.

Les principaux ajustements sont les suivants:

- **Ajustements favorables aux bénéfiques :**

- dépenses non déductibles ;
- frais financiers liés aux créances contractées auprès d'autres entités du groupe ;
- dépenses financières supérieures à 30% du bénéfice d'exploitation ;
- dépréciation et amortissement exceptionnels ;
- limites à l'amortissement ;
- certaines dispositions ;
- excédents de pertes de valeur ;
- les opérations effectuées à des fins fiscales doivent être calculées selon leur valeur marchande ;
- récupération de l'amortissement accéléré accumulé au cours des années précédentes ;
- récupération du revenu différé en vue d'un réinvestissement des produits exceptionnels ;
- récupération du crédit d'impôt relatif au revenu différé en vue d'investissements liés à l'implantation de sociétés à l'étranger ;
- récupération de l'amortissement exceptionnel des années précédentes via des opérations de leasing ;
- récupérations du revenu tiré d'opérations à règlement différé ;
- récupération de la valeur des biens ayant généré des pertes fiscales lors d'une mutation précédente ;
- répartition des revenus à des fins de transparence fiscale internationale ;
- dépréciation de survaleur lorsque son montant a été inclus dans le revenu imposable des années précédentes ;
- récupération du fonds de nivellement.

- **Ajustements défavorables aux bénéfiques :**

- amortissement accéléré et autre accélération supposée de l'amortissement ;
- amortissement exceptionnel enregistré au cours des années précédentes ;
- provision excédentaire constatée au cours des années précédentes ;
- excédents de pertes de valeur au cours des années précédentes ;
- mutation à des tiers de l'utilisation de certains actifs incorporels ;
- déduction de survaleur financière par rapport à l'acquisition de parts du capital d'entités non-résidentes ;
- report de déduction pour amortissement pour l'établissement de sociétés à l'étranger ;
- correction de la dépréciation monétaire par rapport aux plus-values réalisées sur la mutation de propriété d'immobilisations corporelles ;
- opérations de règlement ;

- opérations de leasing ;
- dividendes et plus-values exonérés provenant d'investissements dans des filiales ;
- recettes générées à l'étranger via un établissement permanent ;
- dividendes versés par des sociétés imposées selon les règles de transparence fiscale ;
- correction de la valeur fiscale de l'écart d'acquisition ne correspondant pas à la dépréciation ;
- charges financières non déduites au cours de périodes antérieures alors qu'elles dépassaient le seuil de bénéfice d'exploitation ;
- réduction des recettes tirées de certains actifs incorporels ;
- allocations relatives au travail social ;
- affectation du fonds de nivellement ;
- affectations du fonds de capitalisation.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Une société peut former une consolidation fiscale avec ses filiales espagnoles, à condition qu'elle en possède au moins 75%. La société mère peut ne pas être résidente espagnole.

Plusieurs conditions doivent être remplies.

Les règles de consolidation fiscale s'appliquent si un contrat en vigueur dans chaque entité les intègre. Ces contrats doivent être conclus avant l'année de leur exécution.

1.6 Plus-values

Les plus-values sont considérées comme des revenus standard.

Les plus-values représentent la différence entre la valeur comptable nette et le prix de vente.

1.7 Pertes

Les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment.

Le report des pertes fiscales est limité à 70% du bénéfice, mais jusqu'à hauteur de 1.000.000 €.

Dans certains cas, lorsque la majorité du capital social a été acquise, les pertes fiscales ne peuvent être compensées.

Les registres comptables doivent être conservés pour justification en cas de contrôle fiscal par les autorités.

1.8 Exonérations

- Exonération pour éliminer la double imposition. Les dividendes et revenus provenant de la transmission de titres sont exonérés si la participation dans le capital social n'est pas inférieure à 5%. Important: depuis 2021, il ne s'agit pas d'une exemption totale; seuls 95% des dividendes et des revenus provenant de la transmission de titres seront exonérés. D'autres conditions doivent être respectées : par exemple, période de détention : 1 an; la filiale étrangère doit être soumise mais non exonérée à un impôt sur les bénéfices des sociétés, analogue à l'impôt espagnol sur les bénéfices des sociétés.

Note1. De 2021 à 2025 seulement, il existe un ensemble de règles transitoires pour les dividendes et les revenus provenant de la transmission de titres dont la participation au capital social est inférieure à 5 % mais dont le coût d'acquisition dépasse 20 000 000 €.

Note 2. Dans certains cas, l'exonération sera totale: chiffre d'affaires inférieur à 40.000.000 € et dividendes des nouvelles sociétés créées après le 1^{er} janvier 2021 reçus au cours des trois premiers exercices).

- Réduction du revenu tiré de certains actifs incorporels. La cession de l'utilisation ou de l'exploitation de brevets, de conceptions, de plans, de formules ou processus secrets et de toutes autres informations industrielles, commerciales ou scientifiques peut réduire l'impôt de 60%.
- « Réserve de capitalisation ». Les sociétés qui payent un impôt au taux standard peuvent réduire la base fiscale d'un montant correspondant à 10% de l'augmentation des capitaux propres. Certaines exigences doivent être satisfaites : l'augmentation des capitaux propres doit se poursuivre pendant 5 ans (sauf en cas de pertes subies) afin de constituer une réserve spéciale ; le montant maximum de la réduction représente 10% de la base fiscale avant réduction.

1.9 Taux

Pour les sociétés résidentes

	2023	2024
Taux d'imposition général	25%	25%
Taux d'imposition général réduit. Depuis le 1er janvier 2023, uniquement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.000.000 € (ne s'applique pas aux simples holdings immobilières).	23%	23%

Autres taux d'imposition

Coopératives bénéficiant d'une protection fiscale	20%
Organismes à but non lucratif	10%
Sociétés d'investissement à capital variable	1%
Établissements de crédit	30%
Recherche et exploitation de gisements d'hydrocarbures	30%

Pour les sociétés non-résidentes

Les taux appliqués à une société non-résidente disposant d'un établissement permanent en Espagne correspondent aux taux généraux appliqués aux sociétés résidentes.

Les taux appliqués à une société non-résidente ne disposant pas d'un établissement permanent en Espagne sont les suivants :

Taux général	24%
Taux général appliqué aux sociétés résidentes d'un autre pays européen	19%
Impôt sur les plus-values	19%
Impôt sur les intérêts et dividendes	19%

1.10 Allègement de la double imposition

a) Dividendes versés par une société espagnole à une société mère non-résidente :

Les bénéfices distribués par des filiales résidant sur le territoire espagnol à leurs sociétés mères résidant dans d'autres États membres de l'Union européenne sont exonérés d'impôt en Espagne.

Certaines exigences doivent être satisfaites :

- les deux sociétés doivent être redevables d'un impôt sur les bénéfices, et non en être exonérées ;
- la distribution des bénéfices ne peut pas résulter de la liquidation de la filiale;
- une société est considérée comme une société mère si elle détient au moins 5% du capital d'une autre société;
- période de détention minimum : 1 an.

Traitement fiscal des dividendes entre une société mère non-résidente de l'Union européenne et sa filiale espagnole : les dividendes versés par la filiale sont assujettis à l'impôt sur le revenu et à une retenue fiscale en Espagne, sauf disposition contraire d'un accord international conclu entre les deux États.

b) Dividendes reçus par une société espagnole (déduction dans le cadre d'une double imposition internationale) :

Lorsque les dividendes versés par une société non-résidente du territoire espagnol sont inclus dans la base imposable d'une société espagnole, cette dernière peut réduire l'impôt payé par la société non-résidente. Des exigences doivent être satisfaites :

- la part du capital de la filiale doit être de 5% au minimum.
- période de détention minimum : 1 an ;
- déduction maximum : l'impôt est payé en Espagne par rapport aux bénéfices ayant généré les dividendes reçus ;
- cette déduction est incompatible avec l'exonération permettant d'éviter la double imposition.

1.11 Déduction fiscale

- Déduction relative aux activités de R&D&I : une déduction de 12%, 17%, 25% ou 42% (selon le cas) est attribuée par rapport aux coûts de recherche, de développement et d'innovation technologique menés lors de l'exercice.

La recherche et le développement comprennent la recherche et la planification visant à acquérir de nouveaux savoirs, ainsi que l'application des résultats pour créer de nouveaux matériaux ou produits, ou la conception de nouvelles procédures ou de nouveaux systèmes de production. Les coûts de recherche et de développement comprennent notamment les frais négligeables ainsi que la dépréciation des actifs consacrés exclusivement à la recherche et au développement.

- Déduction pour les investissements dans les films, les séries audiovisuelles, les spectacles vivants et les spectacles musicaux. Premier million d'euros : 30%. Au-delà de 1,000,000 € : 25%. De nombreuses conditions doivent être respectées et il existe de nombreuses limitations à son application.
- Déduction par rapport à la création d'emplois destinés à des personnes handicapées. Si la société augmente la moyenne de salariés handicapés, les réductions suivantes peuvent s'appliquer : 9.000 € ou 12.000 € multiplié par l'augmentation moyenne.

L'ensemble des déductions se limite à un pourcentage compris entre 25% et 50% de la charge fiscale. La différence peut être reportée sur les quinze années suivantes (18 ans pour le R&D&I deduction).

1.12 L'impôt minimum

Depuis 2022, les entreprises doivent payer un impôt minimum, indépendamment des déductions ou autres avantages fiscaux. Cette obligation s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est égal ou supérieur à 20.000.000 € ou aux entreprises imposées dans le cadre du système de consolidation fiscale des groupes de sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires net.

Imposition minimale : 15% sur la base d'imposition.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

Les impôts les plus importants sont les suivants :

- impôt sur le revenu : revenus tirés du travail, d'activités commerciales, d'activités professionnelles, du capital, de l'immobilier et des plus-values et pertes ;
- cotisations sociales versées par les salariés.

2.2 Résidence et non-résidence

Une personne est considérée comme résidant en Espagne si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- l'individu a passé plus de 183 jours en Espagne au cours de l'année fiscale. Les absences temporaires n'amènent pas à considérer qu'un individu est non-résident, sauf s'il est prouvé qu'il a passé au moins 183 jours dans un autre pays ;
- la résidence principale ou les principales activités commerciales de l'individu se situe en Espagne.

Deux règles spécifiques s'appliquent également :

- un individu est considéré comme résidant en Espagne si son époux(se) et toute autre personne mineure à sa charge résident en Espagne, à moins qu'il ne prouve le contraire ;
- lorsque la résidence principale d'un individu se situe en Espagne et qu'il la transfère vers un paradis fiscal, cet individu est considéré comme un résident espagnol au cours de l'exercice fiscal concerné et pendant les

quatre années suivantes.

Une personne résidant en Espagne est redevable de l'impôt sur le revenu par rapport à ses revenus mondiaux.

Une personne non-résidente d'Espagne est uniquement redevable de l'impôt sur les revenus générés en Espagne.

Certaines catégories de revenus sont exceptionnellement exonérées d'impôt en Espagne. Elles comprennent les intérêts et plus-values tirés de biens personnels reçus par un résident d'un autre État membre de l'Union européenne qui ne dispose pas d'un établissement permanent en Espagne.

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale correspond à l'année calendaire.

La déclaration d'impôt doit être effectuée entre le 2 avril et le 30 juin après la fin de l'année fiscale concernée. Il est possible d'en régler 60% avant le 30 juin, et les 40% restants le 5 novembre au plus tard.

2.4 Revenus imposables

- revenu tiré du travail ;
- revenu tiré d'activités commerciales et professionnelles ;
- revenu du capital ;
- revenu tiré de biens immobiliers ;
- revenu tiré de plus-values et pertes ;
- revenu tiré de salaires et jetons de présence.

Les revenus tirés d'activités commerciales et professionnelles comprennent toutes les recettes et dépenses associées. Il y a quelques réductions pour calculer le revenu net du travail.

Les revenus tirés du capital comprennent les intérêts, les dividendes et tout autre revenu tiré de biens meubles et d'actifs incorporels.

Le revenu tiré de l'immobilier comprend le revenu tiré de la mutation de l'utilisation de biens immobiliers.

Les revenus tirés des plus-values et pertes comprennent le revenu tiré de la vente immobilière et, dans certains cas, de la vente de biens meubles.

Il existe deux bases fiscales : la base fiscale générale et la base fiscale de l'épargne :

- revenus imposés selon la base fiscale générale : revenus tirés du travail, d'activités commerciales et professionnelles, de l'immobilier, et certains revenus tirés de l'immobilier et de plus-values et pertes ;

- revenu imposé selon la base fiscale de l'épargne : la plupart des plus-values et pertes et la plupart du revenu tiré du capital.

Il existe deux barèmes d'imposition :

- le barème d'imposition applicable à la base fiscale générale ;
- le barème d'imposition applicable à la base fiscale de l'épargne.

Barème d'imposition applicable à la base fiscale générale :

Tranche de revenu (€)	Taux applicable à la tranche (%)
0 à 12.450	19
12.450 à 20.200	24
20.200 à 35.200	30
35.200 à 60.000	37
60.000 à 300.000	45
Au-delà de 300.000	47

* Ce taux peut varier de -1% à +4% dans certaines communautés autonomes, selon la tranche d'imposition

Barème d'imposition applicable à la base fiscale de l'épargne :

Tranche de revenu (€)	Taux sur la tranche (%)
0 à 6.000 €	19
6.000 € à 50.000 €	21
50.000 € à 200.000 €	23
Au-delà de 200.000 €	26

2.5 Plus-values

Voir la section 2.4 Types de revenus : revenu tiré de plus-values et pertes.

2.6 Pertes

En général, les pertes peuvent être déduites des revenus du même type.

Les pertes ne pouvant pas être déduites la même année peuvent être reportées sur les quatre années suivantes.

D'autres exigences doivent être satisfaites.

2.7 Exonérations

Certaines exonérations spécifiques de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'appliquent : réductions dues à l'acquisition de revenus irréguliers au fil du temps ; réduction liée aux revenus tirés de la location d'immeubles à des fins d'hébergement, indemnités de licenciement, salaires d'expatrié...

2.8 Réductions et taux

Déductions	Montant (€)
Abattements personnels	
Général	5.550
Pour les individus de plus de 65 ans	5.550 + 1.150 = 6.700
Pour les individus de plus de 75 ans	5.550 + 1.150 + 1.400 = 8.100
Personnes handicapées	De 3.000 à 9.000
Pour les parents âgés dépendants de plus de 65/75 ans	1.150 / 2.550
Descendant	
Premier enfant	2.400
Deuxième enfant	2.700
Troisième enfant	4.000
Quatrième enfant (et enfants suivants)	4.500
Autres	
Enfant de moins de 3 ans	2.800
Par parent ou enfant handicapé	De 3.000 à 9.000
Maternité : (pour les femmes actives uniquement)	1.200 (pour les enfants de moins de 3 ans)

(1) Chaque région autonome peut mettre en place d'autres déductions.

(2) Les descendants, âgés de moins de 25 ans ou invalides, qui vivent avec le contribuable et qui ne disposent pas d'un revenu annuel supérieur à 8,000€.

Déduction par rapport aux revenus

Les principales déductions sont les suivantes :

- donations : 10% à 30% de la somme versée ;

Chaque région autonome peut mettre en place d'autres déductions.

2.9 Sécurité sociale

BASES DE COTISATION POUR CONTINGENCES COMMUNES			
Groupe de cotisation	Catégories professionnelles	Base minimum	Base maximum
		€/mois	€/mois
1	Ingénieurs. Diplômés. Personnel de direction.	1.759,50	4.495,50
2	Ingénieurs techniques. Experts et assistants diplômés.	1.459,20	4.495,50
3	Responsables d'atelier et administratifs.	1.269,30	4.495,50
4, 5, 6, 7	Autres	1.260,00	4.495,50
		€/jour	€/jour
8, 9, 10, 11	Autres	42	149,85

TAUX DE COTISATION (%)	société	salariés	total
Contingences communes	23,60%	4,70%	28,30%
Chômage	5,50%	1,55%	7,05%
Formation professionnelle	0,20%	0,00%	0,20%
Fonds de garantie des salaires	0,60%	0,10%	0,70%
Total	29,90%	6,35%	36,25%

	quotidien	mensuel	annuel
Salaires minimum (€)	38,88	1.166,66	14.000,00

BASES DE COTISATION	base minimum	base maximum
	€/mois	€/mois
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (€)	950,980	4.139,40

TAUX DE COTISATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (%)	30,30
---	--------------

2.10 Expatriés

Les salariés résidant en Espagne et mutés à l'étranger, sans perdre la résidence espagnole bénéficient d'avantages fiscaux.

- Les salaires des personnes expatriées sont exonérés d'impôt (60.100 € maximum).
- Dans certains cas, un salaire plus élevé que le salaire standard en Espagne est exonéré d'impôt. Les deux ne sont pas comptables.

Non-résidents devenant résidents

Ils peuvent appliquer le système de non-résidence au cours de l'année du changement de résidence et des 5 années suivantes si leur revenu est inférieur à 600.000 €. D'autres exigences doivent être respectées.

2.11 Options

Elles sont considérées comme un avantage en nature. Elles sont acquises et calculées au moment de leur levée. Le bénéfice désigne la différence entre la valeur marchande de l'action et le coût d'acquisition de l'option.

Il existe une exonération de 12.000 € par an si certaines exigences sont satisfaites. Quant au revenu généré sur plus de 2 ans, une réduction de 30% s'applique à condition que ces recettes correspondent à une même année. Si le revenu est supérieur à 300.000 €, la réduction diminue.

2.12 Associations - Partenariats

Le revenu tiré d'une copropriété et de sociétés civiles sans activité commerciale est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu des associés.

2.13 Pensions

Les cotisations aux régimes de pension, allouées en tant que revenus professionnels, réduisent la base fiscale. La réduction maximum représente la valeur la moins élevée parmi :

- 2.000 € par an pour les contributions individuelles plus 8.000 € pour les contributions de l'entreprise;
- 30% du revenu net tiré du travail.

3. Impôt sur les successions et les donations

Les donations et successions sont imposables en Espagne.

3.1 Résidence et non-résidence

Seules les personnes physiques sont assujetties.

Toutes les personnes qui ont leur résidence habituelle en Espagne seront tenues d'imposer, indépendamment de l'endroit où les biens ou droits acquis gratuitement sont situés.

Les non-résidents devront payer l'impôt sur les successions et les dons pour l'acquisition de tous les biens et droits qui ont été ou ont dû être exercés sur le territoire espagnol. Aussi pour la perception des montants découlant des contrats d'assurance vie lorsque le contrat a été conclu avec des compagnies d'assurance espagnoles ou a été conclu en Espagne avec des entités étrangères y opérant.

3.2 Assiette & Taux

Les taux dépendent de la relation entre le bénéficiaire et le donateur/la personne décédée et du montant perçu.

Si l'Espagne dispose d'un impôt général, chaque région collecte le sien. D'importantes différences s'observent d'une région à l'autre.

Chacune peut mettre en place des réductions, des déductions et ses propres taux. Certaines régions offrent une déduction importante de 99% applicable au premier degré de parenté (descendant et époux(se)).

Un non-résident paie des impôts sur les biens hérités et situés en Espagne, conformément à l'impôt espagnol général.

Certaines réductions s'appliquent à la base fiscale en fonction du lien de parenté, de l'âge et du handicap (ces réductions ne s'appliquent pas aux donations entre vifs).

Une réduction de 95% s'applique à la valeur des biens suivants :

- Entités non constituées en sociétés ou participation dans des sociétés, aux conditions suivantes :
 - le bénéficiaire doit être l'époux survivant ou un descendant ;
 - le bien doit avoir été détenu pendant 10 ans au minimum.

En outre, dans le cas de participations dans une société :

- la participation doit être de 5% au minimum au niveau individuel, ou de 20% au minimum au niveau familial ;
- le contribuable ou un membre de la famille doit avoir dirigé l'entreprise et en avoir tiré au moins 50% de ses revenus professionnels ;
- l'entreprise doit avoir une activité commerciale.

Dans le cas de donations, le même allègement est disponible pourvu que les conditions soient remplies et que le donateur ait plus de 65 ans et cesse de diriger l'entreprise et de recevoir la rémunération associée.

- Résidence principale, selon les conditions suivantes :
 - le bénéficiaire doit être l'époux survivant ou une personne à charge ;
 - le bien doit avoir été détenu pendant 10 ans au minimum ;
 - la limite est fixée à 122.606 € par bénéficiaire.

L'impôt établit un barème d'imposition progressif divisé en seize étalements imposés de 7,65% à 34%.

Un multiplicateur s'applique au brut fiscal, déterminé sur la base du lien de parenté et de l'héritage reçu par le destinataire. Il est compris entre 1 et 2,4.

Ces frais s'appliquent à toutes les variantes de l'obligation de contribution en vertu de l'ISD, quel que soit l'événement imposable (acquisitions mortis causa, entre vifs ou découlant de contrats d'assurance-vie).

Dans le cadre d'une donation fiscale, il existe un barème fiscal réduit (de 5 à 9%) à appliquer dans la donation au conjoint, aux descendants et aux ascendants par acte notarié.

4. Impôt sur la fortune

Il est actuellement temporairement appliqué.

Tous les individus résidant habituellement en Espagne sont redevables de l'impôt sur la fortune par rapport à tous les biens dont ils disposent, quel que soit leur emplacement.

Les non-résidents sont redevables de l'impôt sur la fortune par rapport à tous les biens dont ils disposent en Espagne.

La charge d'impôt est calculée le 31 décembre de chaque année. Ainsi, les biens détenus doivent être déclarés à cette date au plus tard. L'impôt est dû le 30 juin de l'année suivante.

Exonérations

- la résidence habituelle des particuliers (exonérée jusqu'à 300.000 € au maximum) ;
- les entreprises individuelles et les parts et participations dans des sociétés actives sont exonérées d'impôt.

4.bis Impôt de solidarité sur les grandes fortunes

Il s'agit d'un nouvel impôt approuvé par le gouvernement espagnol le 28 décembre 2022.

Il s'agit d'un impôt direct, personnel et complémentaire de l'impôt sur le patrimoine.

Il impose les patrimoines supérieurs à 3.000.000 € détenus par des personnes physiques.

Pour déterminer les contribuables, la base d'imposition et les exonérations, il utilise les mêmes règles que l'impôt sur le patrimoine.

Pour les résidents espagnols, il existe un minimum exonéré : 700.000 € (il n'y a pas de minimum exonéré pour les non-résidents en Espagne).

Barème de l'impôt :

Tranche (€)	Taux sur la tranche (%)
0 à 3 000 000	0
3 000 000 à 5 347 998,03	1,7
5 347 998,03 à 10 695 996,06	2,1
Au-delà de 10 695 996,06	3,5

Déduction : l'impôt sur la fortune effectivement payé.

Limite de l'impôt : lorsque l'addition de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt de solidarité dépasse 60% de la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt de solidarité est réduit jusqu'à cette limite. La réduction ne peut excéder 80% de l'impôt de solidarité avant la réduction.

Les non-résidents de l'UE doivent désigner un représentant légal, personne physique ou morale, résidant en Espagne, pour agir devant l'administration fiscale. Chaque région spécifique

5. Taxe sur la valeur ajoutée

5.1 Étendue géographique

La TVA est appliquée sur l'intégralité du territoire espagnole, îles Baléares et les îles adjacentes comprises, ainsi que les côtes jusqu'à une distance de 12 milles marins.

Les îles Canaries, les territoires de Ceuta et Melilla sont exclus du champ d'application de la TVA.

5.2 Taux

- Taux standard 21%
- Taux réduit 10% :
 - denrées alimentaires ;
 - services publics ;
 - services agricoles et sylvicoles ;
 - fournitures optiques ;
 - radio et télévision ;
 - eau ;
 - fourniture d'équipements sanitaires ;
 - lunettes ;
 - bâtiments résidentiels ;
 - transport ;
 - hôtels ;
 - produits pharmaceutiques pour animaux ;
 - cinéma et tickets de théâtre.

- **Taux réduit 4% :**

- pain ;
- produits pharmaceutiques pour l'homme ;
- voitures et autres équipements adaptés aux personnes handicapées ;
- lait ;
- logements sociaux ;
- fromage ;
- œufs ;
- fruits et légumes ;
- livres et périodiques ;
- produits d'hygiène féminine ;
- versions numériques des livres, magazines et journaux.

Temporairement, jusqu'au 30 juin 2024, le taux de TVA sur plusieurs produits est réduit :

- Le taux de TVA sur les tampons, serviettes et protections intimes, produits de première nécessité inhérents à la condition féminine, ainsi que sur les préservatifs et autres contraceptifs non médicamenteux, est réduit de 10% à 4% .
- Le taux de TVA sur les pâtes et les huiles, y compris l'huile d'olive, est réduit de 10% à 5%.
- Le taux de TVA sur les aliments frais et essentiels tels que le pain ordinaire, les farines pour le pain, le lait, les fromages, les œufs, les fruits, les légumes, les légumineuses, certains tubercules et les céréales est ramené de 4% à 0%.

Certaines fournitures sont exonérées de TVA : prestations de services publics (services postaux, hôpitaux, services sociaux, etc.), éducation, assurance, services de location de propriétés résidentielles, etc.

5.3 Vente à distance

Les ventes à distance à destination de l'Espagne sont taxées si les conditions suivantes sont remplies :

1. Transport effectué à la responsabilité du vendeur;
2. Destinataire non enregistré auprès de l'administration de la TVA;
3. Toutes les marchandises à l'exception des véhicules neufs, des marchandises soumises à l'installation et de montage, les marchandises d'occasion, les objets d'art et les antiquités.
4. Le montant total des ventes effectuées par le vendeur en Espagne a dépassé la somme de 35.000 € au cours de l'année précédente et au

cours de l'année. Le vendeur peut choisir de payer la TVA dès la première livraison.

Remarque : Il ne faut pas confondre dans ce type de vente, les taxes spéciales sur l'alcool et le tabac, qui elles doivent être payées en Espagne dès la première livraison.

6. Autres taxes

Impôt sur les mutations et droit de timbre

Mutation de biens, lorsque la TVA ne s'applique pas aux mutations de capitaux :

- mutation entre vifs de tous types de biens ou de droits détenus par des individus ou des personnes morales ;
- formation de droits, de prêts garantis, de baux, de pensions...

Opérations d'entreprise :

- formation et augmentation de capital (exonération depuis décembre 2010) ;
- réduction de capital ;
- fusion (peut être exonérée) ;
- participation de partenaires et d'actionnaires ;
- transfert en Espagne du siège d'une société non encore située dans un état membre de l'union européenne ;

Documents juridiques :

- actes notariés, documents commerciaux et administratifs.

Taux

- Mutation de biens :
 - terrains et bâtiments : 6% (10% ou 11% dans certaines communautés autonomes) ;
 - biens meubles, etc. : 4% ;
 - prêts garantis : 1% (1,5% dans certaines communautés autonomes).
- Opérations d'entreprise : 1%.
- Documents juridiques : 0,5%.

Le taux est généralement de 0,5%, mais les communautés autonomes peuvent modifier l'imposition des règles fiscales fixées par la législation.

Impôt foncier

Taxe municipale sur les biens immobiliers. Elle est calculée chaque année.

Taxe relative à l'augmentation de valeur d'un espace urbain

Il s'agit d'une taxe municipale. Elle est calculée par rapport à toutes les mutations d'espace urbain. Elle taxe l'augmentation de valeur de ces espaces. Elle peut être conséquente.

Taxe professionnelle

C'est une taxe municipale sur les activités économiques. Elle est calculée chaque année. La taxe est calculée selon l'activité, la surface utilisée et est calculée, fondamentalement, sur la puissance installée et la surface utilisée. Les sociétés dont le chiffre d'affaires (ventes) est inférieur à un million d'euros ainsi que tous les employeurs individuels peuvent bénéficier d'une exonération.

Taxes spéciales

Les taxes spéciales sont des taxes indirectes prélevées sur la fabrication, l'importation sur le territoire territorial espagnole des produits soumis à taxation.

Ces taxes spéciales sont prélevées sur :

1. Taxe spéciale sur certains moyens de transport.
2. Taxes spéciales sur la fabrication : taxe sur les hydrocarbures, taxe sur le tabac ; taxe sur l'alcool et les boissons alcoolisées (bière, vin et boissons fermentées, produits intermédiaires et dérivés de l'alcool).
3. Taxe spéciale sur l'électricité.
4. Taxe spéciale sur le charbon.
5. Taxes environnementales : taxe sur les gaz à effet de serre fluorés, taxe spéciale sur les récipients en plastique non réutilisables.

7. Revenus étrangers

Le système espagnol d'allègement au titre de la double imposition peut proposer une exonération ou une déduction de l'impôt global, selon le cas.

Emili Coll i Collet

Contact

ACTIVA AUDITORIA &
CONSULTORIA S.L.P.
Avinguda de Roma 157, 3a planta
08011 BARCELONA
Tél. +34 93 415 16 17
Fax +34 93 238 54 16
E-mail : emili.coll@activa-ac.com
Site Web : activa-ac.com
Emili COLL i COLLET

ACTIVA AUDITORIA &
CONSULTORIA
Calle Serrano 63
Esc 1, 6° Derecha
28006 MADRID
Tél. +34 91 793 62 96
E-mail : emili.coll@activa-ac.com
Site Web : activa-ac.com
Emili COLL i COLLET
Marcel CASANY